

## Arrêté modifiant l'arrêté de mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision du 24 octobre 2023

Madame le Maire de Bernay,

VU le Code général des collectivités territoriale,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-19, L.153-21, L.153-31 et R.153-8 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération n°69-2021 en date du 30 juin 2021prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°65/2023 en date du 10 juillet 2023 portant arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation,

VU la décision n°E23000061/76 en date du 25/09/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur François CHAGNAUD en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du 24 octobre 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme de la commune de Bernay en cours de révision,

VU le dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision,

Sur proposition du commissaire-enquêteur et considérant la nécessité de permettre une participation la plus large possible ainsi que la parfaite information du public ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté du 24 octobre 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme de la commune de Bernay en cours de révision et portant sur la durée de l'enquête publique est précisé comme suit :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Bernay pour une durée de 34 jours à compter du **13 novembre 2023 à 8h30 et jusqu'au 16 décembre 2023 à 12h.**

**ARTICLE 2 :** L'article 5 de l'arrêté du 24 octobre 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme de la commune de Bernay en cours de révision est modifié comme suit afin d'élargir les temps de présence du commissaire-enquêteur à l'occasion des permanences dont les dates restent inchangées :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- **samedi 18 novembre 2023 de 9h à 12h,**
- **jeudi 23 novembre 2023 de 16h à 19h,**
- **jeudi 7 décembre 2023 de 14h à 17h,**
- **samedi 16 décembre 2023 de 9h à 12h.**

**ARTICLE 3 :** L'article 6 de l'arrêté du 24 octobre 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme de la commune de Bernay en cours de révision est complété et précisé comme suit :

A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui communiquera, dans les huit jours après réception des registres et éventuels documents annexés ses observations écrites et orales à Madame le Maire ou à son représentant. Ces observations seront consignées dans un procès-verbal de synthèse auquel la Commune de Bernay devra répondre dans un délai de quinze jours. Dans le délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur adressera à Mme le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, les registres et les pièces annexées ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport d'enquête et ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rouen et au Préfet.

**ARTICLE 4 :** Il est enfin précisé que le projet de plan local d'urbanisme révisé a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie.

Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet du département de l'Eure

Fait à Bernay, le 05/11/2023